



CHARTRE D'UTILISATION DE L'EXTRANET CARTOGRAPHIQUE BGISWEB

***Lire attentivement ce document pour lequel vous devrez signer une lettre de
décharge***

CONTEXTE

Cette charte a pour but d'établir les règles d'utilisation de l'Extranet cartographique déployé par la communauté d'agglomération de Colmar. La solution BGISWEB, éditée par la société CIRIL, assure la diffusion des données cadastrales et d'urbanisme dans les communes et les services de la communauté d'agglomération de Colmar pour en assurer une consultation et une exploitation le plus large possible.

Cette solution propose différentes fonctions répondant à des besoins spécifiques recensés :

- consultation du dernier millésime du **plan et de la matrice cadastrale**,
- édition et impression de plans parcellaires,
- édition de relevés de propriétés,
- consultation de photographies aériennes de résolution 50 centimètres,
- fonctions de recherches sur la base des références cadastrales, de l'adresse, du nom de propriétaire et du numéro de compte propriétaire,
- consultation du zonage du PLU.

Le **plan parcellaire** est fourni et mise à jour par conventionnement par la Direction Générale des Impôts suivant une périodicité annuelle. La DGI accorde un droit d'usage sur l'ensemble du plan parcellaire. Ce plan, copie du plan officiel de la DGI, n'est donc pas à jour en temps réel et un décalage de 2 à 14 mois peut être observé par rapport aux documents du centre des impôts fonciers.

Les données de **la matrice cadastrale** sont acquises annuellement suivant le tarif en vigueur auprès de la Direction Générale des Impôts par la communauté d'agglomération de Colmar.

Les **photographies aériennes** sont mises à disposition par le conseil général du Haut-Rhin dans le cadre du partenariat CIGAL (Coopération pour l'Information Géographique en Alsace).

UTILISATION DE BGISWEB

Les fichiers de la matrice cadastrale contiennent des **données nominatives** (fichiers des propriétaires, des propriétés bâties et non bâties) et entrent, à ce titre, dans le champ d'application de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. De ce fait, le traitement et la diffusion des fichiers fonciers résulte d'une autorisation de la **Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés**. Cette autorisation encadre précisément l'utilisation de l'extranet de consultation du SIG et précise que **l'application BGISWEB est réservée aux services dans le cadre de leurs missions**.

Les informations de la matrice cadastrale consultables depuis l'application BGISWEB sont utilisables dans le cadre précis des **missions correspondantes aux finalités suivantes** :

- l'établissement d'un inventaire du patrimoine foncier de la commune et la gestion des dossiers d'acquisitions ou de ventes foncières ;
- l'instruction des demandes de permis de construire et autres formalités en matière de droit des sols ;
- la réalisation d'études en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;
- l'établissement ou la consultation du plan local d'urbanisme ;
- le suivi des constatations d'infraction en matière d'urbanisme ;
- l'information des personnes concernées par des travaux d'aménagement de voirie et d'opération foncière ou d'urbanisme ;



- la délivrance, par les autorités compétentes, des informations aux personnes ayant déposé une demande de renseignements concernant une propriété bâtie ou non bâtie déterminée ;
- la délivrance au propriétaire foncier du relevé de sa ou de ses propriété(s) ;
- la consultation des informations sur les voiries et réseaux à l'exclusion des données à caractère personnel liées à la gestion des abonnements ;
- la gestion des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la collectivité ou du groupement de collectivités ;

DIFFUSION DES INFORMATIONS

DIFFUSION DU PLAN CADASTRAL

L'application BGISWEB permet l'édition et l'impression d'un plan parcellaire. Il peut être délivré gratuitement aux administrés ou, si la commune le souhaite, à un coût de diffusion fixé librement, sous forme de **reproductions papiers**. La mention « Cadastre DGI (millésime d'actualisation) » sur le plan préserve les droits de l'Etat par la DGI sur le plan cadastral. La consultation des données cadastrales continue par ailleurs à s'exercer auprès du centre des impôts fonciers territorialement compétent.

Plus généralement, tout **produit cartographique** édité sous forme papier sur la base du plan cadastral, des photographies aériennes et des couches d'informations intégrées ultérieurement dans BGISWEB peut être diffusé à l'extérieur suivant des conditions tarifaires fixées librement par la commune. Il est préconisé une édition gratuite des documents issus de BGISWEB.

Le **plan cadastral numérique**, en vertu du droit d'usage accordé par la DGI, peut être diffusé à des prestataires de services, des organismes ou à des entités supra communales, agissant pour le compte de la commune par concession, délégation de service public ou transfert de compétence. Les demandes dans ce sens doivent être adressées et seront traitées par le **service SIG-TOPO** de la communauté d'agglomération de Colmar.

DIFFUSION DES INFORMATION CADASTRALES NOMINATIVES

L'application BGISWEB permet la consultation, l'édition de fiches d'information et de relevés de propriété, et l'export Excel et PDF d'informations nominatives. **Ces renseignements cadastraux sont communiqués régulièrement aux administrés** par les agents municipaux habilités. Les conditions de communication sont précisées ci-dessous :

- toute personne peut obtenir **communication ponctuelle** d'extraits d'informations cadastrales relatives à des parcelles de terrains ou biens immobiliers déterminés (à partir du numéro de parcelle ou de l'adresse du bien), conformément au principe de la publicité foncière. Assurée par le livre foncier pour informer sur la situation juridique d'un bien, elle mentionne les droits réels des propriétaires d'un immeuble, ainsi que les servitudes et les charges grèvant ces droits.
- **les informations qui peuvent être communiqués à toute personne** : les références cadastrales et l'adresse d'un bien, son évaluation pour la détermination de sa base d'imposition à la taxe foncière (valeur locative), ainsi que le nom, prénom et adresse du ou des propriétaires ; La fiche d'information peut donc être communiquée à n'importe quel demandeur.
- **les informations qui ne peuvent pas être communiqués à des tiers** : les date et lieu de naissance du propriétaire, les motifs d'exonération fiscale, ainsi que toute autre information touchant au secret de la vie privée. Seul le propriétaire foncier peut obtenir communication de l'ensemble des informations le concernant (cf. le relevé de



propriétés) ; **Le relevé de propriété ne peut donc pas être diffusé à une autre personne que le propriétaire lui-même.**

- les informations cadastrales ne peuvent faire l'objet d'une **réutilisation** que si la personne intéressée (à savoir le propriétaire) y a consenti ou si l'autorité détentrice est en mesure de les rendre anonymes, ou à défaut d'anonymisation, si une disposition législative ou réglementaire le permet ;
- la réutilisation d'informations comportant des données à caractère personnel est également **subordonnée au respect des dispositions de la loi « informatique et libertés »** du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004 ;
- le demandeur doit être clairement informé des conditions d'utilisation des informations communiquées. La **note d'information** jointe en annexe doit être à ce titre remise préalablement à la délivrance des données ;

La réalisation d'études nécessitant un traitement de données à caractère personnel peut être confiée par la commune à un tiers prestataire de service. Seules les données pertinentes pour la réalisation de l'étude peuvent être transmises au prestataire, sous forme chiffrée et dans les conditions prévues par une **convention** signée à cet effet.

La convention signée avec le prestataire doit définir les opérations que celui-ci est autorisé à réaliser à partir des données nominatives qui lui sont transmises, ainsi que les engagements qu'il prend pour garantir leur sécurité et leur confidentialité, en particulier l'interdiction d'utiliser les données à d'autres fins que celles indiquées par la convention.

Le prestataire de services doit procéder à la destruction ou à la restitution de tous les fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies dès l'achèvement de son contrat.

Par soucis d'homogénéité sur le territoire, les conventions seront proposées et traitées par le **service SIG-TOPOGRAPHIE** de la communauté d'agglomération de Colmar.

RESTRICTION D'ACCES A BGISWEB

Tous les agents de la commune sont autorisés à consulter le seul plan cadastral au travers de l'application BGISWEB. Plus globalement, la consultation du plan cadastral de l'ensemble des communes de la CAC est autorisée.

Dans la limite de leurs attributions respectives et pour l'exercice des finalités précitées, sont seuls **autorisés à accéder directement aux informations de la matrice cadastrale** le Maire, le Président de la communauté d'agglomération de Colmar et les agents habilités des services en charge :

- des études foncières ou d'aménagement ;
- de l'instruction des dossiers de droits des sols et de l'urbanisme ;
- des travaux et de la gestion de la voirie ;
- de l'assainissement non collectif (SPANC) ;

Les agents habilités destinataires des informations ne doivent accéder qu'aux données dont ils font un usage habituel. A ce titre, **deux droits d'accès** sont développés : l'un permet la consultation du plan et de la matrice cadastrale, l'autre restreignant la consultation au plan cadastral.

De plus, la commune n'a communication que des informations cadastrales concernant son territoire et relevant de sa compétence.



Lettre de décharge

Lire attentivement la charte d'utilisation de l'extranet BGISWEB

Madame, Monsieur,

Nous vous rappelons qu'en tant qu'agent de la Ville de, vous êtes tenu de respecter les règles en vigueur.

Nous vous invitons à vous conformer aux bonnes pratiques d'utilisation de l'Extranet de consultation cadastrale.

Par la présente, vous déclarez avoir pris connaissance de cette Charte et vous vous engagez à respecter les règles qui y sont notifiées.

Ville de

Service :

Nom de l'agent :

Date :

Signature :

Nb : Veuillez retourner cette note signée et datée au service SIG-TOPOGRAPHIE de la communauté d'agglomération de Colmar